

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **7 (1889)**

Heft 87

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 13. Mai — Berne, le 13 Mai — Berna, li 13 Maggio

6 Uhr Nachmittags

6 heures après-midi

6 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil — Partie officielle: Registre du commerce. — Emissionsbanken: General-Gewinn- und Verlust-Rechnung auf 31. Dezember 1888 bis 1888. — Bilan auf 31 décembre 1888 de la Genevoise compagnie d'assurances sur la vie. — Bilan pro 1888 der Brandenburger-Spiegelglas-Versicherungs-Gesellschaft. — Rapport commercial pour 1888 du consul général suisse à Naples.
Nichtamtlicher Theil — Partie non officielle: Ausstellungen — Expositions: Paris. Hamburg. — Ausl. Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale
Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aubonne.

1889. 3 mai. Sous la dénomination de **Société de la laiterie et fromagerie centrale**, à Bière, il a été fondé, en date du 17 mars 1878, une association ayant pour but l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de la vente ou de la fabrication en commun du lait produit par les vaches des sociétaires. Les statuts du 17 mars 1889 contiennent entre autres dispositions: Le siège de l'association est à Bière. Sa durée est illimitée. Sont considérés comme sociétaires: les membres fondateurs et les personnes qui hériteraient du droit à la société en ligne directe ou à qui ce droit aurait été cédé par des ascendants. L'assemblée générale pourra aussi recevoir des nouveaux membres à la majorité des deux tiers des sociétaires présents; ainsi celui qui aurait acquis un droit à la société ou toute autre personne, cela moyennant paiement d'une finance fixée par les statuts. Tant que la dissolution n'aura pas été résolue, tout sociétaire a le droit de se retirer de l'association, moyennant un avertissement préalable d'au moins quatre semaines. L'assemblée générale peut aussi, dans des cas prévus par le règlement, prononcer l'exclusion d'un sociétaire. Le sociétaire démissionnaire ou exclu perd tous ses droits à l'actif social. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose du bâtiment appartenant à la société et du mobilier servant à l'exploitation de la fromagerie, le tout évalué à **fr. 27,000**. Le fonds social est indivisible tant que la société existe et nul ne peut, avant la dissolution de celle-ci, exiger le remboursement de sa part. L'association est administrée par l'assemblée générale et par le comité. Le comité représente l'association en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il est composé d'un président, d'un caissier, d'un secrétaire et de quatre autres membres, nommés pour une année et rééligibles; toutefois aucun de ses membres ne pourra fonctionner plus de deux ans de suite. Les membres du comité actuel sont: Louis Jotterand, président; Alfred Monthoux, caissier; Frédéric Bellon, secrétaire; Henri Jotterand; Jules Croisier; Julien Monthoux et Frédéric Cloux, membres, tous domiciliés à Bière. Le président et le secrétaire signent collectivement au nom de l'association. Les statuts prévoient qu'il ne sera payé aucun intérêt aux sociétaires tant que les capitaux dus ne seront pas complètement amortis. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, engagements qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

Bureau de Morges.

8 mai. Sous la raison sociale de **Société de fromagerie de Collombier**, il a été formé, le 24 mars 1889, une association ayant pour but l'exploitation de l'industrie laitière au moyen de la mise en commun du lait des vaches des sociétaires. Son siège est à Collombier; sa durée est illimitée. Le fonds social se compose des meubles et immeubles que la société possède à Collombier. Les sociétaires sont solidaires des dettes de la société et copropriétaires des biens qui lui appartiennent. Pour être reçu membre de l'association, il faut être domicilié dans la commune de Collombier et être admis par l'assemblée générale par décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, puis payer une finance d'entrée fixée par ladite assemblée. Les enfants, fils ou filles, succèdent à leurs parents; tant que dure l'indivision, l'hoirie est représentée par un de ses membres. Les droits sont indivisibles; toutefois chacun des enfants du sociétaire, autre que celui qui succède par héritage, pourra être reçu membre de l'association, moyennant une finance fixée par l'assemblée générale. Tant que la société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin d'un exercice courant, moyennant une demande écrite adressée au comité un mois à l'avance; il sera payé une indemnité au membre sortant. La société peut aussi, dans des cas prévus, prononcer l'exclusion ou la suspension d'un membre. L'assemblée générale se com-

pose de tous les sociétaires; elle fait ses nominations et prend ses décisions à la majorité absolue des membres. Toutefois une majorité des deux tiers des membres est nécessaire pour modifier les statuts, pour prononcer la suspension ou l'exclusion d'un membre et prononcer la dissolution de la société. La société est administrée par un comité de trois membres composé d'un président et de deux autres membres. Le secrétaire-caissier ne fait pas partie du comité. Le président et le secrétaire signent tous les actes de la société et obligent seuls cette dernière par leur signature collective vis-à-vis des tiers. Les membres du comité sont: Victor Testuz, président; Charles Charrière et Edouard Dupuis, membres; le secrétaire-caissier est Adolphe Chauvet, tous domiciliés à Collombier.

8 mai. Sous la dénomination de **Société pour la conservation et la restauration de l'Eglise romane de Saint Sulpice**, il s'est formé une société ayant pour but de faire exécuter les travaux nécessaires à la restauration de cet antique monument. Elle a son domicile juridique au greffe du tribunal de Morges. Ses statuts ont été définitivement adoptés le 1^{er} novembre 1888. Chaque personne qui verse une contribution d'au moins trente francs ou une cotisation annuelle d'au moins deux francs peut devenir membre de la société. Tout membre refusant le paiement de la contribution sera considéré comme démissionnaire. La société est administrée par un comité de sept membres, dont quatre sont nommés par l'assemblée générale. Font partie de droit du comité un délégué du gouvernement du canton de Vaud, le syndic de la commune de Saint-Sulpice et le pasteur de la paroisse d'Ecublens (Saint-Sulpice). La convocation de l'assemblée générale a lieu par insertions dans le Journal de Genève et dans trois des principaux journaux de Lausanne. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le bureau du comité composé du président, du trésorier et du secrétaire; la signature collective des ces trois personnes engage la société. La société n'est responsable que pour les fonds qu'elle a recueillis. Le président est François Redard, pasteur à Ecublens; le trésorier Eugène Muret, à Morges, et le secrétaire Henri de Perrot, pasteur à Morges.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

8 mai. Par acte, Audéoud, notaire, du 26 avril 1889 et sous la dénomination de **Société Genevoise des Bains de mer (Asile Dollfuss)**, il a été constitué une société de la nature de celles qui sont prévues et régies par l'article 716 du code fédéral des obligations. La durée de la société est indéterminée, elle peut toujours être dissoute par délibération prise à la majorité des trois quarts des sociétaires. La société a pour but exclusif la gestion et administration de l'asile fondé par feu M. Jean Dollfus, à Cannes (Alpes Maritimes), dans l'Hôtel du square Brougham, pour y recevoir et entretenir les enfants scrofuleux, en vue de leur guérison ou de l'amélioration de leur état, sans aucune distinction de confession religieuse et de nationalité. La société a son siège dans la ville de Genève. Le nombre des membres de la société est illimité, mais il ne peut être inférieur à sept. Les sociétaires ne sont astreints à aucune cotisation. On cesse de faire partie de la société par démission volontaire donnée par écrit et par décès. On devient membre de la société au moyen d'élection faite par la majorité des sociétaires et acceptée par l'élu. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle pour les engagements de la société, ceux-ci seront uniquement garantis par les biens de la société. La société s'administre elle-même, l'ensemble de ses membres formant le comité d'administration. Vis-à-vis des tiers et pour tous actes quelconques la société est valablement engagée par la signature d'un sociétaire porteur d'une délégation spéciale ou par celle de la majorité des sociétaires. Les publications de la société ont lieu vis-à-vis des tiers par la voie de la Feuille d'avis officielle de Genève; vis-à-vis des sociétaires par lettres missives à eux adressées. En cas de dissolution, les biens provenant de dons seront avant tout prélevés pour être employés conformément aux engagements qui auront pu, en vue de cette éventualité, être pris vis-à-vis des donateurs. Quant aux biens pour lesquels la société ne sera point liée par de pareils engagements, ils ne seront point partagés entre les sociétaires, mais ils seront intégralement attribués à un ou plusieurs établissements ou sociétés de bienfaisance poursuivant un but analogue à celui de la présente société. La même condition sera imposée à ce ou à ces établissements ou sociétés pour le cas de leur propre dissolution. Les membres de la société sont actuellement MM. David Anneville, propriétaire, à Lancy; Jacques-Aloys-Caton Rilliet, colonel fédéral, à Genève; Charles-Lucien de la Rive, propriétaire, à Choulex; Gustave-Louis de Blonay, propriétaire, à Cannes (Alpes Maritimes); Marc-Louis Doret, pasteur de l'église nationale protestante, à Genève; Jean-Henri-Adolphe d'Espine, docteur en médecine, à Genève; Constant-César François, chapelain de l'hôpital cantonal, à Châtelet (commune de Plainpalais).

Schweizerische Emissionsbanken.

General-Gewinn- und Verlust-Rechnung auf 31. Dezember 1883, 1884, 1885, 1886, 1887 und 1888.

1883: 32 Banken. 1884, 1885, 1886: 33 Banken. 1887, 1888: 34 Banken.

SOLL (Lastenposten)		HABEN (Nutzposten)									
1883	1884	1885	1886	1887	1888	1883	1884	1885	1886	1887	1888
153,181	153,126	156,688	268,095	314,255	125,935	4,900,657	4,951,367	5,210,801	5,170,830	4,951,367	6,130,419
1,742,714	1,890,732	1,894,637	1,789,791	1,755,339	1,498,150	1,473,401	1,365,948	1,357,189	1,481,184	1,365,948	1,664,994
229,313	259,154	190,255	231,544	252,720	244,412	1,479,496	94,434	161,802	107,873	94,434	220,440
182,006	190,518	220,913	200,059	208,366	182,831	89,315	7,982,821	7,886,850	8,087,123	7,982,821	8,647,017
225,290	239,616	245,826	240,940	250,922	299,321	761,845	803,620	496,536	540,108	803,620	440,237
101,089	69,548	15,218	53,479	9,744	21,230	2,987,026	2,952,881	3,250,746	3,201,928	2,952,881	3,457,141
100,505	97,750	77,408	78,463	57,582	57,465	154,681	150,023	204,464	194,756	150,023	299,354
2,734,648	2,840,504	2,740,945	2,815,401	2,851,928	2,924,944	2,643,260	2,570,072	2,822,472	2,638,563	2,570,072	2,379,656
112,782	128,483	135,897	137,886	141,850	150,320	10,815,455	10,683,013	10,808,947	10,808,947	10,683,013	10,013,540
408,710	504,195	572,676	588,289	670,335	704,217	4,786,193	4,193,855	3,928,874	3,928,874	4,193,855	2,652,379
63,294	64,417	62,621	78,994	60,074	73,069	454,012	353,433	174,394	100,666	353,433	207,639
29,462	31,867	46,987	41,847	46,987	46,414	92,573	123,411	90,416	90,416	123,411	76,613
614,578	731,962	809,881	847,016	918,474	974,050	22,644,475	21,841,308	20,714,179	21,764,866	21,841,308	19,427,701
429,690	397,630	370,914	400,289	370,221	394,642	187,010	181,460	159,949	171,872	181,460	160,660
2,925,219	2,822,137	2,113,761	2,243,220	2,290,082	2,323,637	276,439	261,912	196,678	217,156	261,912	203,345
4,120,786	4,753,354	4,855,410	4,982,240	4,947,718	5,090,402	463,440	442,372	388,528	388,528	442,372	354,005
434,828	657,290	499,403	324,843	1,34,064	180,238	163,161	127,933	100,339	103,076	127,933	123,764
10,650,108	10,106,194	9,666,559	10,668,282	10,737,912	10,453,912	61,157	11,896	63,280	63,280	61,157	55,289
106,429	130,953	119,692	40,467	111,480	85,638	68,276	59,906	31,587	50,691	59,906	39,572
17,896,725	18,367,568	17,625,649	18,658,291	18,590,926	18,468,269	152,788	152,788	104,493	104,493	152,788	147,167
580,988	341,368	887,791	441,060	205,132	248,450	39,076	52,939	56,385	330,024	52,939	70,434
97,018	37,592	192,319	92,142	68,361	80,936	411,543	404,112	324,808	362,672	411,543	436,226
1,991,789	381,624	432,337	433,978	225,544	169,165	112,160	58,357	72,091	351,486	58,357	113,621
120,104	107,288	432,512	70,261	77,593	37,163	254,182	221,408	672,377	714,388	221,408	504,017
239,780	130,469	180,951	76,774	102,560	101,613	Gebühren für Aufbewahrung von Werthtiteln	11,896	100,339	103,076	127,933	123,764
140,215	142,054	249,969	146,102	133,368	221,975	Diverse andere Gebühren	61,157	63,280	63,280	61,157	55,289
98,336	202,297	132,609	216,770	61,270	44,346	Agio auf Münzsorten etc.	68,276	31,587	50,691	59,906	39,572
2,303,230	1,442,812	2,554,479	1,477,087	873,828	903,638	Gewinntheil an Kommanditen und Syndikaten	152,788	104,493	104,493	152,788	147,167
13,400	3,550	10,150	650	200	600	Diverse Nutzposten	39,076	23,446	23,446	39,076	70,434
504,017	189,962	672,377	714,388	221,408	254,182	Verluste und Abschreibungen	404,112	324,808	362,672	404,112	436,226
5,415,689	6,465,497	5,885,451	7,123,682	7,446,914	8,203,566	Auf Diskonto Schweizer-Wechsel	112,160	72,091	351,486	58,357	113,621
5,919,706	6,658,449	6,555,828	7,837,970	7,668,922	8,457,768	übrige Wechselverrichtungen	58,357	72,091	351,486	58,357	113,621
29,482,487	30,044,835	30,026,932	31,636,415	30,903,378	31,728,669	Hypothekarkonten und Korrespondenten	254,182	672,377	714,388	221,408	504,017
						Reingewinn	30,903,378	30,026,932	31,636,415	30,903,378	29,482,487
						Reingewinn-Saldo-Vortrag vom Vorjahre					
						Reingewinn des Rechnungsjahrs					

Verwaltungskosten.

Entschädigung an die Verwaltungsbehörden, inkl. Tantiemen.
Besoldungen an die Angestellten, inkl. Gratifikationen und Tantiemen.
Lokalmiete, Unterhalt der Bankgebäude und der Geschäftslokalitäten.
Bureauauslagen aller Art und Mobilien.
Porti, Depeschen und Konkortatessen.
Banknoten-Anfertigungskosten.
Diverse andere Spesen.

Aktivzinsen und Provisionen.

Von Banken und Korrespondenten
Konto-Korrent-Debitoren
Konto-Korrent-Kreditoren (Provisionen)
Schatzdevisen ohne Wechselverbindlichkeit
Hypothekenauslagen aller Art
Zinsen und Kupongewinne von Effekten
diversen Guthaben
Effekten-Kauf und Verkauf-Provisionen

Ertrag der Immobilien.

Von den Bankgebäuden
anderem Grundeigentum

Andere Nutzposten.

Gebühren für Aufbewahrung von Werthtiteln
Diverse andere Gebühren
Agio auf Münzsorten etc.
Gewinntheil an Kommanditen und Syndikaten
Diverse Nutzposten

Wiederingänge von früheren Abschreibungen.

Gewinn-Saldo-Vortrag vom Vorjahre.

Verluste und Abschreibungen.

Auf Diskonto Schweizer-Wechsel
übrige Wechselverrichtungen
Konto-Korrent-Debitoren und Korrespondenten
Hypothekarkonten und Schuldscheine ohne Wechselverbindlichkeit
Effekten (öffentliche Werthpapiere)
Bankgebäude und anderem Grundeigentum
diversen Guthaben und Verluste anderer Art

Andere Lastenposten.

Gemeinnützige Verwendungen.

Reingewinn.

Gewinn-Saldo-Vortrag vom Vorjahre
Reingewinn des Rechnungsjahrs

Die Aufstellung für die Jahre 1883, 1884 und 1885 ist dem Jahresbericht des schweiz. Handels- und Industrie-Vereins pro 1885 entnommen, mit der Abänderung, daß die dort besonders angeführte „Verzinsung und Zuweisung an eigene Gelder“ hier im Reingewinn inbegriffen ist.

Die Aufstellung für die Jahre 1886, 1887 und 1888 ist vom Inspektorat der Emissionsbanken nach Maßgabe der im Schweiz. Handelsamtsblatt veröffentlichten Gewinn- und Verlust-Rechnungen der einzelnen Emissionsbanken ermittelt worden. Der Unterschied zwischen dem in den Gewinn- und Verlust-Rechnungen ausgewiesenen Reingewinn und den bezüglichen Beträgen in der Tabelle „Ergebnisse der Emissionsbanken“, findet sich in nachträglich vorgenommenen Abschreibungen und Verwendungen aus Spezialreserven.

Bern, im Mai 1889.

Inspektorat der schweizerischen Emissionsbanken.

„LA GENEVOISE“, COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE.

ACTIF

BILAN au 31 décembre 1888.

PASSIF

Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
3,750,000	—	Engagements d'actionnaires.	Capital	5,000,000
1,365,943	80	Immeubles.	Réserve statutaire	124,113
7,532,901	60	Valeurs et fonds publics, hypothèques.	» des placements mobiliers	400,000
219,318	70	Portefeuille.	» d'immeubles	13,660
114,153	90	Caisse et banque du commerce.	Réserves des comptes d'assurances	fr. 7,157,457. 10
80,933	72	Nues propriétés.	Report de primes	» 479,957. 90
251,078	55	Prêts sur polices.	Coupons d'actions échus et non touchés	150
239,441	59	Agents et banquiers de la compagnie (y compris les primes en perception).	Répartitions aux assurés non touchés	2,703
1	—	Commissions escomptées.	Arrérages viagers échus et non touchés	4,037
			Sinistres à régler	80,130
			Polices arrivées à terme à régler	28,093
			Diverses compagnies d'assurances	2,364
			Dépôts de primes	203
			Loyers perçus d'avance	3,765
			Divers	9,151
			Coupon d'actions	50,000
			Répartition aux assurés, exercices 1886—1888	100,000
			Profits et pertes	97,984
13,553,772	86	(85—1)		13,553,772
				86

Brandenburger Spiegelglas-Versicherungs-Gesellschaft.

Bilanz-Konto pro 1888.

Aktiva.

Passiva.

Mark	Pf.		Mark	Pf.
2,709	48	1) Kassenbestand.	1) Kapital-Reserve	30,000
94,700	—	2) Hypotheken und Grundschuldbriefe.	2) Prämien-Reserve	90,622
300	—	3) Guthaben beim Brandenburger Vorschußverein, eingetr. Genossenschaft.	3) Schaden-Reserve	7,000
		4) Effektenbestand:	4) Dividenden-Konto	1,602
		Mk. 16,740. — Preuß. konsol. 4 % Staats-Anleihen.	5) Kreditoren	676
		» 306. — Brandenburger Stadt-Obligat. 4 %.		
17,046	—	5) Werth der Mobilien und Utensilien.		
524	—	6) Bestand der Drucksachen, Schilder, Papier etc.		
450	—	7) Außenstände bei 28 Hauptagenten.		
11,412	05	8) Verlust-Saldo.		
2,760	15			
129,901	68			
			129,901	68

Brandenburg a. d. H., den 18. März 1889.

(89—1)

Das Direktorium der Brandenburger Spiegelglas-Versicherungs-Gesellschaft.

Otto Meinicke. Herm. Putzmann.

Adolph Müller. Heinrich Lobvogel.

Rapport commercial du consul général suisse à Naples,

M. Félix Hermann, sur l'année 1888.

Considérations générales.

L'année 1888, loin d'amener dans la situation générale des affaires des provinces de l'Italie méridionale l'amélioration qui aurait été si désirable au point de vue économique, laisse par contre à l'année qui lui succède des souvenirs peu agréables et un héritage d'incertitudes et de craintes.

Aux embarras et aux difficultés financières et économiques de l'année 1887 est venue s'ajouter en 1888 la perturbation des relations commerciales avec l'étranger, laquelle a rendu énormément difficile l'écoulement des principaux produits agricoles des provinces méridionales de l'Italie, et a apporté une irritation croissante de la crise agraire, produisant une méfiance générale.

La conséquence de cet état de choses a été la stagnation des affaires en général.

Production de l'agriculture.

Huiles d'olives. L'exportation des huiles communes (pour usage de graissage et à brûler) des principaux lieux d'embarquement des provinces méridionales (Gallipoli, Gioja Tauro, Tarente, Brindisi, Monopoli et Rossano) s'est élevée en 1888 à 314,727 q dont la moitié à peu près pour l'Italie même.

La moyenne des onze dernières années s'étant élevée à 252,350 q, il s'ensuit que les embarquements de 1888 ont été de 62,377 q supérieurs à cette moyenne.

La plus grande partie de ces huiles a été expédiée de la rade de Gioja Tauro (Calabre). Le district de Gioja a, en effet, été favorisé par une belle récolte, tandis que dans les autres districts (provinces de Lecce, Bari et Calabre) la récolte a été fractionnaire et s'est élevée à peine à $\frac{1}{12}$ d'une récolte ordinaire.

La consommation suisse des huiles d'olives de table et des huiles communes et au sulfure paraît avoir augmenté en 1888 de plus de 50 %, ainsi que l'affirme quelques maisons de mon district consulaire qui s'occupent de cette exportation. Une des causes de cette augmentation s'explique peut-être par les prix relativement bas de l'article, dus en partie à la situation créée à l'Italie par le régime douanier adopté par la France contre les provenances italiennes.

Vins. La production des vins en 1888 dans les provinces de l'Italie méridionale a été inférieure comme quantité à celle de l'année précédente. Quant à la qualité, à l'exception de quelques provinces où elle a été excellente, elle a laissé en général beaucoup à désirer. Les prix sont restés à peu près les mêmes qu'en 1887.

Dans quelques provinces, comme par exemple celle de Terra d'Otranto, la vigne n'a pas donné le rendement ordinaire à cause surtout des fortes chaleurs de juillet et août et de la sécheresse prolongée qui ont eu beaucoup d'influence sur le développement de la vigne et des raisins.

Par suite de la rupture du traité de commerce avec la France, l'exportation pour ce pays a été à peu près nulle en 1888. On a cherché pour nos vins des débouchés dans d'autres pays, mais en général avec fort peu de succès. Des quantités de vins d'une certaine importance ont continué à être expédiées en Amérique, mais sauf trois ou quatre maisons sérieuses qui sont à même de faire cette exportation avec succès, on ne croit pas que pour les autres elle puisse être durable.

On m'assure que des envois importants de vins rouges ont été faits aux entrepôts suisses d'Aarau, Lucerne, etc., consistant surtout en des consignations de petits vins médiocres qui créent une mauvaise réputation aux vins de notre provenance.

Les vins blancs des environs de Naples ont été cette année un peu plus recherchés en Suisse que par le passé. On me parle en effet de plus de 600 wagons de mouls qui y auraient été expédiés au commencement des vendanges et de quelques milliers d'hectolitres de vin expédiés plus tard.

La Haute-Italie a, de son côté, aussi fait de grands achats de vins dans les provinces méridionales; beaucoup de ces vins fort médiocres ou qui commençaient à tourner ont servi pour la distillation.

Le stock en magasin était encore très considérable à la fin de l'année, ce qui fait que si la récolte est abondante cette année, les vins devront nécessairement souffrir d'une forte dépréciation en juillet prochain.

Blés. L'importation de blés étrangers sur la place de Naples, Torre Annunziata, etc., a été en 1888 moins importante qu'en 1887.

Cette diminution a été due en partie à l'augmentation des droits d'entrée, cette mesure ayant tourné davantage l'attention des consommateurs sur les blés indigènes qui sont, du reste, de meilleure qualité, et en partie aussi à la crise qui s'est fait sentir parmi les meuniers et minotiers de nos provinces, crise qui a naturellement entravé les affaires.

Les prix qui, au commencement de 1888, semblaient devoir augmenter considérablement à cause des mauvaises nouvelles sur les récoltes d'autres pays d'Europe et d'Asie, ont d'abord haussé d'environ 10 % sur les prix du commencement de l'année, mais ont ensuite commencé à baisser lentement de nouveau et sont à peu près restés au même niveau que ceux de 1887.

Chanvres. Les quantités de chanvres expédiées du port de Naples pendant l'année 1888 se sont élevées, suivant les déclarations faites en douane, à 149,200 q environ contre 106,000 q en 1887.

La plus grande partie de ces embarquements ont été pour la consommation étrangère, car les quantités expédiées pour la Sicile ou pour d'autres pays du Royaume ne s'élèvent qu'à environ un dixième du total.

Pendant la première moitié de l'année, les prix des chanvres bruts ont baissé de 8 à 9 L. par 100 kg. Cette baisse a été principalement causée par l'abondance de chanvres ici et sur les autres marchés producteurs, et a été accentuée par l'imposition faite par la France, lors de la rupture du traité de commerce, d'un droit d'entrée de 3 fr. par 100 kg sur les chanvres bruts et de 4 fr. sur les peignés, mesure qui a arrêté l'exportation pour la France pendant plusieurs mois.

La récolte faite aux mois de juillet et août ayant été de belle qualité, les affaires avec l'étranger ont été actives pendant la seconde moitié de l'année et les prix sont restés à peu près stationnaires.

Fruits secs. La production des amandes a été en 1888 inférieure à celle de l'année 1887, mais les prix ont été plus élevés. L'exportation de cet article pour la Suisse n'a pas donné lieu, à ce que je sais, à des changements importants sur celle de l'année 1887.

Soies. La campagne des soies de 1888 s'est ouverte sous les plus mauvais auspices, par suite des bas prix des soies sur toutes les places en général.

Malgré cela la quantité de graine que les producteurs ont employée pour les éducations n'a pas été inférieure à celle de l'année précédente, mais le résultat de ces éducations a été en général fort peu satisfaisant, soit à cause de la mauvaise qualité de la graine, soit par suite des conditions peu favorables de l'atmosphère, le vent du sud-ouest ayant prédominé à cette époque.

Le rendement des éducations dans nos provinces en 1888 a été d'environ 20 % inférieur à celui de 1887, et la qualité des cocons a laissé beaucoup à désirer.

Importation de la Suisse.

Les statistiques de la douane de Naples que j'ai consultées sont si peu précises pour ce qui concerne le commerce spécial avec la Suisse que je me trouve embarrassé de fournir des renseignements positifs sur le mouvement de l'année 1888 entre la Suisse et les provinces de ma circonscription consulaire.

Ce manque de précision dans les statistiques de la part de la douane est d'autant plus étonnant que depuis la rupture du traité de commerce entre l'Italie et la France toutes les marchandises étrangères doivent être accompagnées d'un certificat d'origine.

Je ne puis en conséquence qu'être bien bref en mentionnant quelques données que j'ai pu recueillir et que je dois surtout à l'obligeance d'un de nos compatriotes établi ici et s'occupant de manufactures.

Cotons filés. L'importation des cotons filés a dû être, comme en 1887, à peu près nulle en 1888. Elle s'est tout au plus limitée aux numéros très fins qui ne se filent pas encore dans ces contrées et en Italie en général, malgré l'augmentation toujours croissante du nombre des broches.

L'importation des filés anglais (très importante encore il y a peu d'années) a suivi de même une diminution incessante et jusqu'au n° 40 retors à 2 fils, pour lequel l'Angleterre avait toujours soutenu sa suprématie. La production indigène est aujourd'hui à peu près suffisante. L'échelle toute entière est représentée par le grand nombre de filatures actuellement en activité en Italie, depuis la filature typique, produisant un fil irréprochable, jusqu'à celle qui fait le « fancy » et se prête à n'importe quelle altération des numéros.

Tissus de coton écrus. Suivant les chiffres de la douane de Naples, il n'aurait été introduit ici qu'environ 190 q (et par la douane de Bari environ 110 q). Mais évidemment ces chiffres sont trop minimes, bien que beaucoup d'établissements indigènes qui, jusqu'il y a un an, s'étaient donnés à la fabrication des tissus gros, se soient depuis jetés sur la fabrication des articles légers en employant presque à l'unanimité les 38/44 réels.

Cette innovation s'est pratiquée non seulement dans l'Italie du nord, mais aussi dans les provinces de l'Italie méridionale, ce qui fait que toute importation de ce chef, soit de l'Angleterre, soit de la Suisse, est destinée sous peu à cesser complètement, malgré les réductions de droits stipulées dans le dernier traité. Néanmoins il est à prévoir que la réduction du droit de 100 L. à 86 L. sur les tissus de 7 à 13 kg et ayant plus de 27 fils, permettra de nouveau l'importation de tissus supérieurs aux 19/17 fils, tissus qui sont employés en grandes quantités pour blanchissage, teinture et impression.

Tissus de coton blanchis et apprêtés. A part quelques spécialités, parmi lesquelles les *mousselines* méritent une mention particulière, l'importation depuis la Suisse est nulle.

Il n'y a que l'Angleterre qui a continué à en importer encore des quantités, mais cette dernière concurrence paraît être aussi condamnée à disparaître complètement peu à peu, au fur et à mesure que les nouveaux établissements en construction seront achevés et grossiront le nombre de ceux qui fonctionnent déjà.

Tissus de coton teints. Je crois ne pas me tromper en affirmant que l'importation suisse de ces articles en 1888 a été inférieure à celle des années précédentes. Cette diminution ne peut guère être attribuée à de nouvelles concurrences indigènes ou étrangères survenues en 1888, mais plutôt à la circonstance de la diminution graduelle et constante de l'emploi des toiles teintes et surtout du rouge d'Andrinople qu'on remplace par un nombre infini d'articles tissés, souvent très gracieux, qui se fabriquent en Italie même.

Il est à espérer que les concessions de droits obtenues dans le dernier traité de commerce ranimeront les rapports entre les deux pays dans cette branche.

Cotonnades tissées en couleur. Je me réfère pour cette branche à ce que j'ai dit dans mon rapport pour l'année 1887. J'ajouterai que le nombre des métiers montés en Italie a fortement augmenté en 1888 et que la fabrication de ces cotonnades a même progressé d'une manière extraordinaire, tant pour le raffinement de goût que pour la variété de tissus. Toute importation de la Suisse est en conséquence rendue impossible.

Cotons imprimés. L'importation des cotons imprimés se réduit maintenant presque exclusivement aux produits du canton de Glaris et diminue d'ailleurs d'année en année par suite de la forte concurrence d'un établissement de Milan qui traite le mouchoir comme une de ses spécialités et qui s'est beaucoup perfectionné dans les derniers temps.

La réduction de droits obtenue pour les imprimés par le nouveau traité pourra sans doute contribuer à développer de nouveau un peu les rapports des fabricants du canton de Glaris avec les provinces de l'Italie méridionale qui, par le passé, étaient renommées pour la forte consommation des mouchoirs imprimés.

Articles de St-Gall. La situation est restée à peu près la même que celle de l'année précédente. Aucun établissement important de ces articles n'existant, à ce que je sais, jusqu'ici en Italie, l'importation devrait être

restée à peu près stationnaire, sauf les changements provenant des caprices de la mode. Cependant, par suite des droits élevés des derniers temps, il s'est importé en général en 1888 beaucoup plus de broderies dans l'état écrud, et l'on s'en est remis aux établissements de la Haute-Italie pour les broderies blanchies et apprêtées.

Lainages. Les quelques établissements situés en Suisse traitent soit les laines cardées, soit les peignées, n'ont pas pu tirer grand profit de la guerre de tarifs survenue entre l'Italie et la France. Dans la fabrication de toutes les étoffes confectionnées de laine cardée, le Piémont fait des progrès incessants, tandis que la Suisse n'a jamais essayé de s'emparer de cette branche.

Par contre, les produits suisses de laine peignée auraient dû marquer une sensible augmentation dans l'importation dans les provinces méridionales et en Italie en général, si l'introduction par contrebande de produits français ne s'était organisée sur une vaste échelle.

Bijouterie, joaillerie, horlogerie. L'importation de la Suisse pour l'Italie méridionale de la bijouterie et de la joaillerie est à peu près nulle. La bijouterie a été presque entièrement remplacée par la joaillerie qu'on ne retire guère de Genève. Par contre, l'article chaînes en or est l'objet d'un commerce assez actif entre Genève et les provinces de mon district consulaire.

D'après les chiffres officiels, l'importation par la douane de Naples de la joaillerie d'or et d'argent, chaînes comprises, de provenance suisse se serait élevée à 1634 kg.

L'horlogerie en argent se vend toujours beaucoup dans nos provinces, et je crois utile d'appeler l'attention sur l'augmentation assez sensible qui s'est produite dans la vente de l'horlogerie or, ce qui est cause que l'importation de ce dernier article a augmenté sensiblement dans ces derniers temps, non seulement pour la montre courante, mais aussi pour la montre fine et les pièces de précision, dont le placement n'est pas aussi difficile que par le passé.

Voici les chiffres officiels pour l'importation suisse à Naples de ces articles: montres en or, 1992; montres d'autres métaux, 9650.

Taux de l'escompte.

Il n'y a pas eu de changement en 1888 dans le taux de l'escompte et de l'intérêt. Comme en 1887, il est resté pendant toute l'année à 5 1/2 %.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Ausstellungen. — Expositions.

Paris. Die schweizerische Zentralkommission für die Weltausstellung in Paris tritt nächsten Donnerstag den 16. Mai im Ständerathssaal zu Bern zusammen behufs Feststellung der Vorschläge für die schweizerischen Mitglieder der internationalen Jury und deren Suppleanten. Außerdem kommen noch zwei weitere Traktanden zur Berathung.

Paris. La commission centrale suisse pour l'exposition universelle de Paris se réunira jeudi prochain, 16 courant, à Berne, dans le but d'établir la liste de ses propositions pour la nomination des membres du jury international et de leurs suppléants, et de traiter diverses autres affaires.

Hamburg. Das schweizerische Konsulat in Hamburg hat folgende Mittheilung erhalten:

Der zu erwartende große Fremdenzufluß gelegentlich der *Gewerbe- und Industrie-Ausstellung* veranlaßt das Comité, der dem Rufe der Stadt und der Ausstellung so gefährlichen Ausbeutung der Zugereisten nach Möglichkeit vorzubeugen. Das Comité hat deshalb die Einrichtung eines *Wohnungsbureau* am Haupteingange zur Ausstellung beschlossen, in welchem es den Fremden eine reiche Auswahl empfehlenswerther und preiswürdiger Zimmer nachzuweisen beabsichtigt.

Situation de la Banque d'Angleterre.

	2 mai.	9 mai.	2 mai.	9 mai.
	£	£	£	£
Encaisse métal*	22,137,745	21,891,700	Billets émis . . .	37,859,625 37,120,170
Réserve de billets	12,695,330	12,528,995	Dépôts publics . .	9,124,957 8,438,760
Effets et avances	23,139,754	21,270,167	Dépôts particuliers	70,752,254 24,388,956
Valeurs publiques	15,959,948	15,959,948		

Situation de la Banque nationale de Belgique.

	2 mai.	9 mai.	2 mai.	9 mai.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Encaisse métallique	105,415,374	104,543,783	Circulat. de billets	358,627,850 360,288,270
Portefeuille . . .	800,903,554	295,626,630	Comptes courants	70,247,688 62,376,790

Situation der Deutschen Reichsbank.

	30. April.	7. Mai.	30. April.	7. Mai.
	Mark	Mark	Mark	Mark
Metallbestand . .	939,937,000	944,123,000	Noten-Circulat.	996,605,000 971,213,000
Wechsel-Portef ^o	451,754,000	434,197,000	Kurzf. Schulden	379,806,000 389,525,000

Situation de la Banque de France.

	2 mai.	9 mai.	2 mai.	9 mai.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Encaisse métal- lique . . .	2,253,395,312	2,257,682,130	Circulation de billets . . .	2,906,975,220 2,879,125,340
Portefeuille . .	948,097,134	891,037,102	Comptes-cour- rants . . .	631,631,689 616,981,539

Situazione della Banca nazionale nel regno d'Italia.

	20 Aprile.	30 Aprile.	20 Aprile.	30 Aprile.
	L.	L.	L.	L.
Moneta metallica	244,057,188	243,708,084	Circolazione . .	536,051,608 539,974,768
Portafoglio . .	341,483,024	341,492,018	Conti correnti a vista . . .	58,717,471 66,004,310

Situation der Niederländischen Bank.

	27. April.	4. Mai.	27. April.	4. Mai.
	fl.	fl.	fl.	fl.
Metallbestand . .	141,259,495	141,496,753	Noten-Circulation	211,734,070 217,335,345
Wechsel-Portef ^o	61,974,533	32,018,945	Conti-Correnti . .	9,573,342 10,591,570

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	30. April.	7. Mai.	30. April.	7. Mai.
	österr. fl.	österr. fl.	österr. fl.	österr. fl.
Metallbestand . .	210,906,053	210,791,510	Noten-Circulation	395,396,350 394,907,690
Wechsel: auf das Inland auf das Ausland	144,044,917 24,988,826	146,000,202 24,988,826	Kurzfall. Schulden	9,653,702 10,437,083